

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DE CHARENTE NUMERIQUE**Séance du lundi 14 avril 2025**

N° de délibération : 2025-14-CS	
CADRE :	Réseau FttH
OBJET :	Modification des modalités de la politique pour les adductions neuves

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 9 heures, le Comité syndical de Charente numérique s'est réuni au siège du Département, dans les salles "Pierre-Rémy HOUSSIN", sous la présidence de Monsieur Thibaut SIMONIN, conformément à la convocation en date du 3 avril 2025.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Thibaut SIMONIN	X			
Mme Nicole BONNEFOY		X		Pouvoir à Thibaut SIMONIN
M. Michel CARTERET		X		Pouvoir à Patrick GALLÈS
M. Jacques CHABOT			X	
M. Patrick GALLÈS	X			
Collège Région				
M. Patrice BOUTENÈGRE	X			
Mme Martine PINVILLE		X		Pouvoir à Patrice BOUTENÈGRE
M. Xavier BONNEFONT		X		Thomas CHEVALERIAS, suppléant
Collège SDEG 16				
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Alain BRIAND		X		Pascal BURBAUD, suppléant
Mme Séverine CAILLÉ	X			
M. François ÉLIE		X		Daniel ROUHIER, suppléant
M. Patrick ÉPAUD	X			
Mme M-Hélène GOUFFRANT	X			
M. Emmanuel JOUASSIN		X		Pouvoir à Patrick ÉPAUD
M. Yannick LAURENT	X			
M. Gérard SORTON		X		Pouvoir à M-Hélène GOUFFRANT

Dix-huit délégués étant présents ou représentés, soit 43 droits de vote sur 48 (donc 89,58 % des voix délibératives), le quorum est atteint, de même que le quorum qualifié, et le Comité syndical peut valablement délibérer.

OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA POLITIQUE POUR LES ADDUCTIONS NEUVES

Après le déploiement du réseau de fibre optique au cours de ces dernières années, et bien qu'il reste une phase finale, le syndicat Charente numérique assure l'entretien de ses infrastructures et a notifié, en avril 2023, un marché "Vie du réseau".

La vie du réseau comprend la réparation des dommages qui surviennent après la construction initiale des infrastructures, propriétés de Charente numérique (poteaux, fourreaux écrasés...), les enfouissements et dévoiements, ainsi que les extensions du réseau (maisons neuves, nouveaux lotissements...).

Ces dépenses, hors extension de maisons individuelles, sont contraintes et s'imposent à Charente numérique.

En parallèle, le syndicat avait défini une politique concernant le développement du réseau par les adductions neuves des particuliers ou professionnels, le 20 octobre 2022 par délibération n° 2022-23-CS.

Une adduction neuve concerne un bâtiment en construction, ou en rénovation, qui n'a jamais disposé du réseau cuivre.

Pour mémoire, Charente numérique ne se charge que de la création des infrastructures (domaine public), et non du raccordement (domaine privé) qui est réalisé par le fournisseur d'accès à internet.

A ce jour, le coût moyen d'une adduction neuve est d'environ 3 500 € HT mais il peut fortement varier en fonction de la distance au réseau existant.

Deux tarifs s'appliquent depuis le 20 octobre 2022 en fonction des distances entre le regard en limite de propriété du client et le point accès réseaux (PAR), indépendamment de la nature (aérienne ou souterraine) :

- Moins ou égal à 150 mètres linéaires : 1 300 euros TTC forfaitaire,
- Plus de 150 mètres linéaires : au réel (étude + travaux d'infrastructures).

Le présent rapport vise à proposer la mise en œuvre de nouvelles modalités de cette politique pour les demandes d'adduction de maisons neuves à compter du 14 avril 2025. En effet, les travaux d'adductions neuves représentent une dépense d'investissement d'approximativement 200 K€ pour 2025 pour le syndicat et une recette de fonctionnement d'environ 50 K€.

Il convient d'indiquer que Charente numérique, opérateur d'infrastructures, est tenu de réaliser, sur demande du client, les infrastructures pour relier son réseau au PAR. Pour autant, le SMO n'a aucune obligation quant à la charge financière de cette réalisation.

Le budget du syndicat est contraint en 2025 et il pourrait être envisagé l'abandon de la prise en charge partielle des coûts des adductions neuves et des recettes qui en découlent par Charente numérique.

Bien évidemment, le particulier ou le professionnel aura la possibilité de réaliser cette adduction par ses propres moyens, ou de faire appel aux entreprises de son choix, à ses frais et en respectant les règles d'ingénierie de NATHD.

Il est alors procédé au vote qui a donné les résultats ci-après.

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Thibaut SIMONIN	X			
Mme Nicole BONNEFOY (pouvoir à Thibaut SIMONIN)	X			
M. Michel CARTERET (pouvoir à Patrick GALLÈS)	X			
M. Jacques CHABOT				X
M. Patrick GALLÈS	X			
Collège Région				
M. Patrice BOUTENÈGRE	X			
Mme Martine PINVILLE (pouvoir à Patrice BOUTENÈGRE)	X			
M. Thomas CHEVALERIAS	X			
Collège SDEG 16				
M. Michel ANDRIEUX	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. Pascal BURBAUD, suppléant de M. BRIAND	X			
Mme Séverine CAILLÉ	X			
M. Patrick ÉPAUD	X			
Mme Marie-Hélène GOUFFRANT	X			
M. Emmanuel JOUASSIN (pouvoir à Patrick ÉPAUD)	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Daniel ROUHIER, suppléant de M. ÉLIE	X			
M. Gérard SORTON (pouvoir à M-Hélène GOUFFRANT)	X			

Après en avoir délibéré et au regard de la situation financière de Charente numérique et du budget primitif voté pour 2025, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- voter la suppression de la tarification forfaitaire ;
- établir une seule tarification au réel entre le regard en limite de propriété du client et le PAR (étude + travaux d'infrastructures) à compter de ce jour.

Cette délibération est adoptée avec quarante-trois (43) voix pour, soit à l'unanimité compte tenu du nombre de voix par représentant.

M. Jacques CHABOT est absent excusé et non représenté.



Le Président du Comité syndical,

Thibaut SIMONIN